

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 17.09.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS

Absent excusé : M. JUMEL

Pouvoir : M. JUMEL à Mme PHILIPPE

Mme COHIGNAC a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-043 – ADG – NOUVELLE DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Par la délibération n°2026-018, en date du 20 mars 2026, et conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de Saint-Armel a déterminé à quatre le nombre de ses adjoints.

Au regard des six premiers mois d'action municipale et, notamment, de la charge de travail dévolue au conseiller délégué aux travaux et à l'énergie, il apparaît que cette délégation a été sous-évaluée et correspond en pratique à celle d'un adjoint, si on y ajoute le volet bâtiments communaux.

Aussi, tout en respectant les termes de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le nombre d'adjoints au maire ne « puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », il est aujourd'hui proposé de fixer à cinq le nombre des adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- détermine à cinq le nombre d'adjoints au maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 17.09.2026
Le Maire,

Pour extrait conforme

Le 16.09.2026

Le Maire,

